

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2229-25  
D'UN MONTANT DE 706 000 \$  
VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE MISE AUX NORMES ET DE  
RÉAMÉNAGEMENT FONCTIONNEL DE LA MAIRIE,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2025-02-064, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement fonctionnel de la mairie, selon le devis préparé par Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement en date du 28 août 2024, incluant les contingences, les frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 706 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **EMPRUNT ET TERME**

### Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 706 000 \$ sur une période de 20 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 5 mai 2025.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	17 février 2025
Dépôt du projet de règlement :	17 février 2025
Adoption du règlement :	17 mars 2025
Tenue du registre (si applicable) :	31 mars au 4 avril 2025
Approbation par le MAMH :	29 avril 2025
Entrée en vigueur du règlement :	5 mai 2025

---

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF  
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**
N° DE PROJET PTI : TPBAT25-014, TPBAT25-021TITRE DU PROJET : Travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement fonctionnel de la Mairie

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
	Sous-projets	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
Travaux	1	Mairie (Fondation, chauffe-eau électrique, contrôle)	32,1%	189 800	199 000	
	2	Réaménagement fonctionnel de la Mairie (RdC, 1er et 2e étage)	67,9%	400 000	420 000	
	3		0,0%		-	
	4		0,0%		-	
	5		0,0%		-	
<b>Total des frais principaux</b>			<b>100,0%</b>	<b>589 800</b>	<b>619 000</b>	

Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes)					
		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	10,0%	59 000	62 000
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	4,0%	24 000	26 000
	<b>Total des frais incidents</b>			<b>14,0%</b>	<b>83 000</b>

**706 000 TOTAL ARRondi AU MILLIER \$**

Signature du gestionnaire responsable

2024-08-28

Date

 Mario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'environnement  
 Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie